



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 22 décembre 2016 à 18 h 00 /
2016eko abenduaren 22ko biltzarra, arratseko 18ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
16 décembre 2016 / 2016ko abenduaren 16a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Francis DOMANGÉ, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Danièle VIRTO, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Anita LACARRA (ri)
Marie Agnès ECHEVERRIA(k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Mireille LADUCHE(k) à Christine IRAZOQUI (ri)
Louis SALHA(k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Jean Louis AZARETE(k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Pierre CLAUSELL(ek) à Monique POVEDA (ri)

Absents : Anne-Laure ARRUABARRENA, Chantal GARAT, Sandrine ESCARTIN

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

2016-113 Approbation du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) / Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen azken txostenaren onespena

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°11 du 8 septembre 2016 du conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque approuvant la modification de ses statuts et le transfert de compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 26 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°17 du 24 novembre 2016 du conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque approuvant la modification de ses statuts et l'extension des compétences de l'Agglomération Sud Pays Basque à l'aménagement numérique du territoire ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 13 décembre 2016 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 décembre 2016 a approuvé le montant du nouveau transfert induit par la reprise par l'Agglomération de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Le rapport est annexé à la présente délibération.

La CLECT souhaite procéder à une fixation libre des attributions de compensation, l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées doivent approuver le rapport de la CLECT et le conseil communautaire doit statuer à la majorité des deux tiers.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 13 décembre 2016 tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2016-114 Décision modificative n° 2 Budget Principal de la Commune 2016 / 2016ko Herriko Etxeko Buxetaren Orokorra 2. erabaki moldatzailea

Afin de permettre le paiement des honoraires et des frais divers liés à la Modification N°2 du PLU ainsi que ceux du CAUE pour le projet de l'Ecole, il est nécessaire de modifier certains articles budgétaires de la section investissement :

Dépenses d'investissements :

Article 202 : Document lié à l'urbanisme : opération 49 =	+ 631 €
Article 2031 Frais d'études : opération 67	+ 1 750 €
Article 2116 : Cimetières Opération 19	- 2 381 €

Adopté à l'unanimité

2016-115 Ouverture des crédits d'investissement 2017/2017ko inbertsio kredituen idekitzearen baimena

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (en l'occurrence celui de 2017), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du budget primitif, de la manière suivante :

Article 20 (immobilisations incorporelles) = 16 001 € (Budget 2016) / 4 = 4 000,25 €

Article 21 (immobilisations corporelles/acquisitions) = 971 661 € (Budget 2016) / 4 = 242 915,25 €

Article 23 (immobilisations en cours/travaux) = 374 842 € (Budget 2016) / 4 = 93 710,50 €

Adopté à l'unanimité

2016-116 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » / Manaketa-multzo batean sartzea « energiak, obrak/hornikuntzak/energetiko baliatze eta eraginkortasunako zerbitzuak erosteko

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'ASCAIN fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Ascaïn au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

CONFIRME l'adhésion de la Commune d'Ascaïn au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Ascaïn est partie prenante

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Ascaïn est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2016-117 Convention de remboursement de travaux pour l'entretien des zones d'activités économiques entre la Commune d'Ascaïn et l'Agglomération Sud Pays Basque/ Azkaingo Herria eta Hego Lapurdiko Herri Elkargoaren arteko hitzarmena ekonomiko aktibitate guneak mantentzeko lanak ordaintzeko

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Agglomération Sud Pays Basque exerce la compétence « développement économique ».

A ce titre, elle est notamment en charge « *de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire* ».

Par ailleurs, l'Agglomération Sud Pays Basque est compétente en matière de « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* ».

La Commune d'Ascaïn accueille sur son territoire deux zones d'activités économiques : la zone de Lanzelay et la zone de Larre Lore. L'Agglomération Sud Pays Basque ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer l'entretien des zones d'activités économiques, la Commune a continué à en assumer la charge.

Le projet de convention joint en annexe de la délibération récapitule les travaux d'entretien réalisés par la Commune d'Ascaïn au titre des années 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

APPROUVE le remboursement par l'Agglomération Sud Pays Basque des travaux d'entretien effectués pour son compte par la Commune d'Ascaïn pour les années 2014, 2015 et 2016.

APPROUVE les termes de la convention de remboursement des travaux d'entretien à conclure entre la Commune d'Ascaïn et l'Agglomération Sud Pays Basque, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

2016-118 Participation KORRIKA 20^{ème} édition –2017 / 20garren KORRIKAN parte hartzea - 2017

Cette année aura lieu la 20^{ème} édition de la Korrika. Elle aura lieu du 30 mars au 09 avril 2017, avec un passage en Pays Basque Nord les 2, 3 et 4 avril.

C'est une course relais organisée par AEK dans le but de soutenir la langue basque.

Il est proposé de verser une subvention de 300 € en soutien à l'Euskara, correspondant à l'achat d'un kilomètre.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, **à l'unanimité** :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 300 € à AEK pour la 20^{ème} édition de la Korrika.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de 2016.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Travaux de mise aux normes du Complexe Sportif de Kiroleta

01 Démolitions Maçonnerie - MOUHICA : 64 444.39 € HT

02 Charpente Couverture Zinguerie - GARATE SANSINENA : 8 982.86 € HT

03 Menuiseries Extérieures - ARCOUET : 10 351.86 € HT

04 Plâtrerie GOYTY : 8 541.75 € HT

05 Menuiserie bois - GARATE SANSINENA : 18 953.91 € HT

06 Carrelage Faïences - OYHAMBURU : 15 577.39 € HT

07 Peinture - HIRIBARREN : 30 931.92 + Option 1 : 1 208,64 + Option 2 : 873,60 = 33 014.16 € HT

08 Elévateur - 3MC : 15 329.45 € HT

09 Electricité - ENGIE INEO : 19 228.31 + Option 492,23 = 19 720.54 € HT

10 Chauffage Ventilation Sanitaire - POUMIRAU : 11 125.96 + option : 1 038,03 = 12 163.99 € HT

TOTAL : 207 080.30 € HT

Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
14/12/2016	Terrain 3 079m ²	229 000 € + 11 000 €	Xara Baita
13/12/2016	Terrain 176m ²	20 000 €	Xurio Nord
13/12/2016	Terrain 232m ²	12 000 €	Lanzelai
13/12/2016	Maison 130m ²	425 000 €	Morzelay